

La discussion sur le mariage finit en coups

L'homme qui plaide la légitime défense a été condamné à du sursis pour avoir porté un coup au visage de sa compagne.

Justice

Ce 28 juillet 2021, à Rennes, la police intervient dans un appartement. L'homme ouvre tout sourire, mais très vite, les policiers découvrent sa compagne en pleurs, qui se plaint d'avoir reçu un coup de poing. Le fils du couple, âgé de 10 ans, qui a voulu consoler sa mère, a le tee-shirt maculé de sang. C'est lui qui a téléphoné à la police à la demande de sa mère.

« C'était un accident. C'était un geste de défense, pour esquiver une nouvelle claque. Je dis la vérité », explique l'homme, âgé de 43 ans, hier, devant la barre du tribunal correctionnel. Tous les deux sont originaires d'Asie centrale, se sont rencontrés à Rennes où ils ont eu deux enfants.

Entendue, sur les faits, la victime, absente à l'audience, expliquera que le coup est arrivé à l'occasion d'une

soirée alcoolisée et d'une nouvelle dispute alors qu'elle lui demandait s'il souhaitait se marier. « Une triste histoire d'en arriver à de telles violences en discutant mariage », confie l'avocat de la victime, qui évoque des séquelles choquantes au niveau des dents et juge « inaudible » la légitime défense, invoquée par la défense.

Le procureur adjoint, Alex Dehays, rejette aussi la légitime défense. « Il s'agit bien d'un coup volontaire, même s'il n'a pas souhaité les conséquences. » Il estime par ailleurs qu'il y a risque de récidive. Le tribunal a condamné l'homme à six mois de prison avec sursis. Il devra également faire un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Il a interdiction de se présenter au domicile de sa compagne.

A. L.M.